

Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 6 août 2024 à 19h00, au 1277, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 11^e jour du mois de juillet 2024

(Original signé)

 Anne-Marie Charron
 DGA & greffière-trésorière adjointe

USAGE CONDITIONNEL

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
32 chemin des Écorces Lot : 4 755 634 Matricule : 3019-30-8725	Autoriser l'usage de location court séjour de petite envergure dans la résidence

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
1281 chemin du Lac-Supérieur Lot : 6 032 242 Matricule : 2916-64-2290	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser que les luminaires dirigent la lumière partiellement vers le bas, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 précise que le luminaire doit être installé pour diriger la lumière vers le bas; - Autoriser que les luminaires ne soient pas munis d'abat-jour ou de paralume, à l'exception d'une lamelle dans le haut de l'appareil, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 mentionne que les appareils doivent en être munis; - Autoriser l'installation de poteaux d'une hauteur de 35'-0", alors que l'art. 160 du règlement de zonage 2015-560 limite cette hauteur à 8'-0" pour les chemins d'accès et les accès aux bâtiments à 8'-0"; - Autoriser que la température de couleur des sources lumineuses soit de 5000k, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 prévoit qu'elle doit être comprise en 3000k et 4000k pour les terrains de sport;
1281 chemin du Lac-Supérieur Lot : 6 032 242 Matricule : 2916-64-2290	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la présence de 7 pavillons de jardin sur la propriété, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 en limite le nombre à 1; - Réduire la marge avant applicable à 5 mètres, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 fixe la marge à respecter à 10 mètres;
1401 chemin du Lac-Quenouille Lot : 5 115 124 Matricule : 3513-92-8043	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la construction de deux bâtiments à profil circulaire (dômes) dans une zone paysagère, alors que l'art. 130 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser l'utilisation de membrane architecturale de polychlorure de vinyle (PVC) pour les murs et la toiture, alors que les art. 132, 134 et 135 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser que les deux bâtiments accessoires aient une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal, alors que l'art. 158 du règl. 2015-560 le prohibe;

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Anne-Marie Charron, DGA et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 11^e jour du mois de juillet 2024 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois de juillet 2024.

(Original signé)

 Anne-Marie Charron
 DGA & greffière-trésorière adjointe

Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 6 août 2024 à 19h00, au 1277, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 11^e jour du mois de juillet 2024

(Original signé)

 Anne-Marie Charron
 DGA & greffière-trésorière adjointe

USAGE CONDITIONNEL

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
32 chemin des Écorces Lot : 4 755 634 Matricule : 3019-30-8725	Autoriser l'usage de location court séjour de petite envergure dans la résidence

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
1281 chemin du Lac-Supérieur Lot : 6 032 242 Matricule : 2916-64-2290	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser que les luminaires dirigent la lumière partiellement vers le bas, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 précise que le luminaire doit être installé pour diriger la lumière vers le bas; - Autoriser que les luminaires ne soient pas munis d'abat-jour ou de paralume, à l'exception d'une lamelle dans le haut de l'appareil, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 mentionne que les appareils doivent en être munis; - Autoriser l'installation de poteaux d'une hauteur de 35'-0", alors que l'art. 160 du règlement de zonage 2015-560 limite cette hauteur à 8'-0" pour les chemins d'accès et les accès aux bâtiments à 8'-0"; - Autoriser que la température de couleur des sources lumineuses soit de 5000k, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 prévoit qu'elle doit être comprise en 3000k et 4000k pour les terrains de sport;
1281 chemin du Lac-Supérieur Lot : 6 032 242 Matricule : 2916-64-2290	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la présence de 7 pavillons de jardin sur la propriété, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 en limite le nombre à 1; - Réduire la marge avant applicable à 5 mètres, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 fixe la marge à respecter à 10 mètres;
1401 chemin du Lac-Quenouille Lot : 5 115 124 Matricule : 3513-92-8043	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la construction de deux bâtiments à profil circulaire (dômes) dans une zone paysagère, alors que l'art. 130 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser l'utilisation de membrane architecturale de polychlorure de vinyle (PVC) pour les murs et la toiture, alors que les art. 132, 134 et 135 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser que les deux bâtiments accessoires aient une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal, alors que l'art. 158 du règl. 2015-560 le prohibe;

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Anne-Marie Charron, DGA et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 11^e jour du mois de juillet 2024 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois de juillet 2024.

(Original signé)

 Anne-Marie Charron
 DGA & greffière-trésorière adjointe

Demandes de dérogations mineures et d'usage conditionnel

Les membres du Conseil statueront sur les demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel lors de la session ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-Supérieur qui se tiendra le 6 août 2024 à 19h00, au 1277, chemin Lac-Supérieur, à Lac-Supérieur.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Lac-Supérieur, ce 11^e jour du mois de juillet 2024

(Original signé)

 Anne-Marie Charron
 DGA & greffière-trésorière adjointe

USAGE CONDITIONNEL

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
32 chemin des Écorces Lot : 4 755 634 Matricule : 3019-30-8725	Autoriser l'usage de location court séjour de petite envergure dans la résidence

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
1281 chemin du Lac-Supérieur Lot : 6 032 242 Matricule : 2916-64-2290	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser que les luminaires dirigent la lumière partiellement vers le bas, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 précise que le luminaire doit être installé pour diriger la lumière vers le bas; - Autoriser que les luminaires ne soient pas munis d'abat-jour ou de paralume, à l'exception d'une lamelle dans le haut de l'appareil, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 mentionne que les appareils doivent en être munis; - Autoriser l'installation de poteaux d'une hauteur de 35'-0", alors que l'art. 160 du règlement de zonage 2015-560 limite cette hauteur à 8'-0" pour les chemins d'accès et les accès aux bâtiments à 8'-0"; - Autoriser que la température de couleur des sources lumineuses soit de 5000k, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 prévoit qu'elle doit être comprise en 3000k et 4000k pour les terrains de sport;
1281 chemin du Lac-Supérieur Lot : 6 032 242 Matricule : 2916-64-2290	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la présence de 7 pavillons de jardin sur la propriété, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 en limite le nombre à 1; - Réduire la marge avant applicable à 5 mètres, alors que l'art. 160 du règl. 2015-560 fixe la marge à respecter à 10 mètres;
1401 chemin du Lac-Quenouille Lot : 5 115 124 Matricule : 3513-92-8043	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser la construction de deux bâtiments à profil circulaire (dômes) dans une zone paysagère, alors que l'art. 130 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser l'utilisation de membrane architecturale de polychlorure de vinyle (PVC) pour les murs et la toiture, alors que les art. 132, 134 et 135 du règl. 2015-560 le prohibe; - Autoriser que les deux bâtiments accessoires aient une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal, alors que l'art. 158 du règl. 2015-560 le prohibe;

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Anne-Marie Charron, DGA et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, ainsi qu'à l'adresse du site concerné conformément à la Loi, le 11^e jour du mois de juillet 2024 entre 8 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour du mois de juillet 2024.

(Original signé)

 Anne-Marie Charron
 DGA & greffière-trésorière adjointe